

Compte rendu  
Conseil Communautaire  
Lundi 20 décembre 2021 à 18 heures  
Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 20 décembre 2021, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**46 Conseillers titulaires présents :** Angélo ARÉNA, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Éric JODELET, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Florian SPEVAK, Éric STÉPHAN, Didier SWIATKOWSKI, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote :** Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Gérard DELORME, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Joël TISSIER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

**4 Conseillères titulaires excusées n'ayant pas donné un pouvoir de vote :** Florence BAGNARD, Annick IENZER, Marie-Claire LIMOSIN et Catherine PRÉVOST.

**8 Conseillers titulaires absents non excusés :** Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Jean-Claude LANDRIER, Julien MILLOT, Patrick MOREAU, Sonia PATOURET-DUMAY et Philippe VEYSSIÈRE.

**12 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote :** Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

**1 Conseiller suppléant présent ayant pas donné un pouvoir de vote :** Jean-Luc BEZOUT.

Date de la convocation	14 décembre 2021
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	46
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	1

**Secrétaire de séance :** Marc PAUTET.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

**O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

- Concernant l'OJ n°6 « projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SERMIZELLES » et pour faire suite à une demande de Monsieur Didier IDES, le Président propose de remplacer le paragraphe « Monsieur Didier IDES informe que le SDEY souhaite réaliser un cadastre solaire en proposant un groupement de commandes de stratégie de développement du photovoltaïque sur les toitures » par le paragraphe « Monsieur Didier IDES informe que

le SDEY souhaite réaliser un cadastre solaire et précise que, dès sa finalisation, une démarche groupée d'installations photovoltaïques sur les toitures pourrait être envisagée ».

- En référence à l'article 14 du titre II « Organisation des débats et des votes » du règlement intérieur 2020-2026 (cf. : règlement approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020) et pour faire suite à deux questions qui lui ont été posées lors du précédent Conseil Communautaire, le Président informe :
  - En réponse à Monsieur Philippe LENOIR s'interrogeant sur le coût de revient réel du m<sup>2</sup> du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » à la charge de la collectivité, le Président indique :
    - Coût de revient moyen du m<sup>2</sup> de la surface acquise (83 ha 23) : 9,76 euros HT,
    - Coût de revient moyen du m<sup>2</sup> de la surface commercialisable (50 ha 45) : 16,10 euros HT,
    - Coût de revient moyen du m<sup>2</sup> de la surface acquise (83 ha 23) à la charge de la collectivité : 1,39 euro HT,
    - Coût de revient moyen du m<sup>2</sup> de la surface commercialisable (50 ha 45) à la charge de la collectivité : 2,29 euros HT.
  - Le Président précise que ces coûts ne prennent pas en compte les frais de fonctionnement.
  - En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE demandant la surface restante à commercialiser à l'issue des cessions actées lors du précédent Conseil Communautaire, le Président indique, sous réserve que celles-ci se concrétisent :
    - Zone Ets SCHIEVER : 0 ha restant à commercialiser sur 21 ha commercialisables,
    - Zone Porte du MORVAN : 5 ha 26 restant à commercialiser sur 17 ha 02 commercialisables,
    - Zone Porte d'AVALLON : 8 ha 30 restant à commercialiser sur 9 ha 71 commercialisables.

Compte tenu des particularités des trois zones (coûts d'acquisition et de viabilisation, financement, tarifs de commercialisation, permis d'aménager,), le Président informe qu'il présentera une étude analytique détaillée par zone lors d'une réunion de la Commission « Développement économique et Tourisme » transmise à tous les élus communautaires à partir du relevé de propositions qui leur sera adressé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
  - Lundi 10 janvier 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Mercredi 19 janvier 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Mercredi 26 janvier 2022 à 18 heures (lieu à fixer) : Bureau Communautaire.
- Pour faire suite à la présentation du rapport inhérent au règlement 2022 de facturation et de tarification de la redevance incitative lors du dernier Conseil Communautaire, le Président apporte deux informations complémentaires :
  - Le produit de la redevance incitative 2021 a été provisionné à hauteur de 1 955 000,00 euros alors que, si la collectivité était restée au régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur le foncier bâti au taux de 2015 le plus bas de 10,93% appliqué sur la base d'imposition 2021, le produit aurait été de 2 437 062,00 euros, soit une différence de 482 062,00 euros qui n'est donc pas à la charge des contribuables.
  - Pour le même service en redevance incitative (accès en déchetterie, point d'apport volontaire pour le verre, tri sélectif en porte à porte et collecte des ordures ménagères), une intercommunalité voisine facturera, en 2022, une redevance annuelle à hauteur de 157,00 euros avec un forfait de 8 levées annuelles pour un bac de 120 litres de collecte des ordures ménagères et un bac de 240 litres pour le tri sélectif en porte à porte avec un passage bimensuel (cf. : tarif 2022 de la CCAVM : 133,60 euros pour le même service mais avec un forfait de 12 levées du bac de 120 litres des ordures ménagères).
- Le Président informe que la signature de la promesse de vente de deux parcelles d'une surface totale de 81 582 m<sup>2</sup> à la société STONE HEDGE est fixée au vendredi 28 janvier 2022.

### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 985,00 euros HT de la société ABALLO Informatique sise 30 rue de Paris 89200 AVALLON pour l'acquisition d'un ordinateur portable et ses annexes pour la Responsable du service Enfance/Jeunesse.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 1 075,63 euros HT de la société ABALLO Informatique sise 30 rue de Paris 89200 AVALLON pour l'acquisition d'une unité centrale informatique et ses annexes pour la Responsable des services techniques.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 1 009,00 euros HT de la société ABALLO Informatique sise 30 rue de Paris 89200 AVALLON pour l'acquisition d'une unité centrale informatique et ses annexes pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 1 646,22 euros HT de la société GÉOMEXPERT sise 2 bis chemin du halage 89200 AVALLON pour un relevé topographique et la fourniture de plans de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.

### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur Camille BOÉRIO, Vice-président en charge de la stratégie de mutualisation, à signer les conventions pour les Groupements de commandes avec les communes concernées par les marchés mutualisés suivants :

- Acquisition et maintenance de défibrillateurs,
  - Location d'une balayeuse de voirie avec chauffeur.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire :
- A validé le budget prévisionnel des dépenses 2022 et 2023 pour l'animation NATURA 2000 comme suit :

Intitulés	Montants en euros
Charges de personnel	74 965,90
Prestations de services	7 499,00
Frais de mission	6 238,29
Autres charges	11 244,89
Total	99 948,08

- L'a autorisé à solliciter les subventions comme suit :
    - 46 975,60 euros au titre de crédits d'État (47 %),
    - 52 972,48 euros au titre de fonds européens « FEADER » (53 %),
  - L'a autorisé à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.
- Le Président informe que Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 au taux maximum sur des dépenses prévisionnelles éligibles des travaux de la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage pour un montant de 220 000,00 euros HT auquel s'ajouteront les dépenses liées à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage et au renforcement des réseaux électriques et d'eau potable ainsi que la défense incendie et toutes autres subventions potentielles pour financer la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer une nouvelle convention pour le financement du transport à la demande avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour une période de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 3 399,32 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 43,80 euros émis sur le budget « Gestion du service Enfance/Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a accordé une aide de 3 822,47 euros au Cellier de l'Abbaye sis à VÉZELAY au titre des crédits d'investissement du Fonds Régional des Territoires.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer un avenant pour une augmentation de 20% du marché d'assurances « lot 1 - dommages aux biens et risques annexes » pour un montant de 829,75 euros TTC, soit une cotisation 2022 fixée à 4 978,50 euros TTC.

## O.J N° 5 : ÉLECTIONS PARTIELLES AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1°) **Élection partielle à la Commission d'appel d'offres** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que la Commission d'appel d'offres a été créée par une délibération en date du 27 juillet 2020, est présidée par le Président (ou par son représentant) et composée de cinq autres membres titulaires et de cinq autres membres suppléants. Afin de pallier au départ d'un membre titulaire, il propose au Conseil Communautaire d'élire un membre titulaire et, le cas échéant, un membre suppléant parmi les candidatures proposées et/ou reçues en cours de séance pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

- Avec un avis favorable du Bureau Communautaire, le Président présente la candidature de Monsieur Olivier RAUSCENT en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.  
Aucune autre candidature n'est déclarée.

**Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Monsieur Olivier RAUSCENT en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.**

- Avec un avis favorable du Bureau Communautaire, le Président présente la candidature de Monsieur Joël TISSIER en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres et, le cas échéant, valider l'ordre du tableau des membres suppléants.  
Aucune autre candidature n'est déclarée.

**Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ÉLIT Monsieur Joël TISSIER en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **VALIDE l'ordre du tableau des membres suppléants comme suit :**
  - **Gérard GUYARD,**
  - **Hubert BARBIEUX,**
  - **Monique MILLEREAUX,**
  - **Serge NASSELEVITCH,**
  - **Joël TISSIER.**

2°) **Élection partielle à la Commission de délégation de service public** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article

L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que la Commission de délégations de service public a été créée par une délibération en date du 27 juillet 2020, est présidée par le Président (ou son représentant) et composée de cinq autres membres titulaires et de cinq autres membres suppléants. Afin de pallier le départ d'un membre titulaire, il propose au Conseil Communautaire d'élire un membre titulaire et, le cas échéant, un membre suppléant parmi les candidatures proposées et/ou reçues en cours de séance pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

- Avec un avis favorable du Bureau Communautaire, le Président présente la candidature de Monsieur Olivier RAUSCENT en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public. Aucune autre candidature n'est déclarée.

**Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Monsieur Olivier RAUSCENT en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.**

- Avec un avis favorable du Bureau Communautaire, le Président présente la candidature de Monsieur Joël TISSIER en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public et, le cas échéant, valider l'ordre du tableau des membres suppléants. Aucune autre candidature n'est déclarée.

**Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ÉLIT Monsieur Joël TISSIER en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- **VALIDE l'ordre du tableau des membres suppléants comme suit :**
  - **Gérard GUYARD,**
  - **Hubert BARBIEUX,**
  - **Monique MILLEREAUX,**
  - **Serge NASSELEVITCH,**
  - **Joël TISSIER.**

## O.J N° 6 : ÉLECTIONS DE REPRÉSENTANTS A DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

**1°) Élection partielle au Syndicat Mixte Yonne Beuvron** (*Rapporteur : le Président*) : afin de pallier au départ d'un membre titulaire, le Président propose au Conseil Communautaire d'élire un représentant titulaire et, le cas échéant, un représentant suppléant parmi les candidatures proposées et/ou reçues en cours de séance pour siéger au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron. Avec un avis favorable du Bureau Communautaire, le Président présente la candidature de Monsieur Florian SPEVAK en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron. Aucune autre candidature n'est déclarée.

**Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Monsieur Florian SPEVAK en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron.**

- *Le Président précise qu'il n'y a pas de siège vacant à pouvoir au sein du collège des membres suppléants.*

**2°) Élection au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour la gouvernance « Formation grand cycle de l'eau du bassin versant Cure Yonne »** (*Rapporteurs : Monsieur Christian GUYOT et le Président*) : pour faire suite aux explications apportées en cours de séance par Monsieur Christian GUYOT par rapport à la modification de la gouvernance interne du Parc Naturel Régional du Morvan, le Président propose au Conseil Communautaire d'élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants parmi les candidatures proposées et/ou reçues en cours de séance pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour la gouvernance « Formation grand cycle de l'eau du bassin versant Cure Yonne ».

- Avec un avis favorable du Bureau Communautaire, le Président présente les candidatures de Madame Léa COIGNOT et de Monsieur Christian GUYOT en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour la gouvernance « Formation grand cycle de l'eau du bassin versant Cure Yonne ». Aucune autre candidature n'est déclarée.

**Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Madame Léa COIGNOT et de Monsieur Christian GUYOT en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour la gouvernance « Formation grand cycle de l'eau du bassin versant Cure Yonne ».**

- Avec un avis favorable du Bureau Communautaire, le Président présente les candidatures de Messieurs Camille BOÉRIO et Gérard PAILLARD en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour la gouvernance « Formation grand cycle de l'eau du bassin versant Cure Yonne ». Aucune autre candidature n'est déclarée.

**Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Messieurs Camille BOÉRIO et Gérard PAILLARD en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan pour la gouvernance « Formation grand cycle de l'eau du bassin versant Cure Yonne ».**

## O.J N° 7 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

**Règlement intérieur 2020-2026 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées** (*Rapporteur : le Président*) : après avoir présenté les principales modifications apportées au précédent règlement intérieur, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le règlement intérieur 2020-2026 de ladite Commission locale d'évaluation des charges transférées tel qu'il a été envoyé à tous les élus communautaires.

**O.J N° 8 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

1°) **Étude d'opportunité d'aménagement de la voie verte AVALLON-AUTUN** (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : considérant que la ligne SNCF 755 000 « dite de CRAVANT-BAZARNES à DRACY-SAINT-LOUP », reliant la ville d'AVALLON à la ville d'AUTUN, est actuellement non circulée sur son linéaire, excepté sur une partie exploitée par un privé pour le « vélorail du Morvan », Monsieur Didier IDES explique qu'il est possible d'avoir une mise à disposition du délaissé ferroviaire par la SNCF au profit des collectivités concernées sur les parcelles traversées. Compte tenu que cette ligne 755 000 est encore ouverte administrativement, il indique que son usage en voie verte est possible sous réserve de procéder à la demande de sa fermeture administrative et de signer une convention de transfert de gestion entre les collectivités et SNCF Réseau.

- Considérant que cette ligne ne présente plus aucun intérêt économique pour une exploitation de transport de personnes ou de marchandises pour les potentielles parties prenantes, sous réserve à ce que les Ets SCHIEVER le confirment sur le secteur de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (cf. : réunion prochainement prévue avec la direction des Ets SCHIEVER), il est envisageable que le Parc Naturel Régional du Morvan, les collectivités territoriales et la SNCF puissent légitimement avancer sur un projet d'usage alternatif de l'emprise de type « voie verte »,
- Considérant qu'un projet de voie verte AVALLON-AUTUN peut être envisagé et développé comme un projet venant renforcer, mailler et compléter l'existant mais également comme un projet renforçant le potentiel du développement touristique,
- Considérant qu'un projet d'infrastructure touristique d'envergure régionale et à l'échelle d'un « Grand Morvan », contribuant au maillage et l'interconnexion du tronçon AVALLON-AUTUN avec les voies vertes existantes aux deux extrémités, en fait un projet stratégique de très grand intérêt à optimiser par une approche réfléchie et coordonnée des collectivités impliquées pour donner une unicité à ce projet d'aménagement,
- Considérant que les collectivités du territoire ont également un intérêt dans ce projet pour développer des mobilités douces et alternatives pour des usages du quotidien, comme des trajets domicile-travail aux abords des villes et des bourgs-centres,

Monsieur Didier IDES explique qu'il est proposé que les collectivités concernées s'engagent de façon concertée et coordonnée dans ce projet, avec le Parc Naturel Régional du Morvan dans un rôle d'animateur et de coordinateur du projet et d'interlocuteur unique pour la SNCF par le lancement d'une étude opérationnelle, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, constituant un outil d'aide à la décision collective mais également à l'échelle de chaque collectivité. Il explique que le PNRM pourrait assurer le portage de cette étude, afin de démontrer les intérêts et enjeux touristiques et économiques du projet en les évaluant au regard des coûts d'investissement d'aménagement d'une voie verte et de son fonctionnement, étant précisé que ladite étude opérationnelle permettrait :

- D'esquisser les coûts,
- D'approcher les éléments techniques en particulier sur les aspects de balisage, de signalétique/charte graphique commune, de cohérence d'aménagement (ouvrages d'art, traversées d'axes routiers, largeur, revêtement, etc.) et des prestations de services proposées (ex : stations de recharges de vélos à assistance électrique),
- De déterminer une approche « vraiment verte » de la future voie verte du Morvan, notamment sur le revêtement choisi et son entretien.

Monsieur Didier IDES indique que le coût de cette étude est estimé à 40 000,00 euros TTC subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et pris en charge pour 25% par le Parc Naturel Régional du Morvan et par 25% (cf. : 10 000,00 euros TTC) par les intercommunalités concernées avec une répartition selon les modalités suivantes : 75% en fonction du linéaire et 25 % en fonction de la population. En conséquence, il précise que le coût estimatif pour la CCAVM s'élèverait à 2 718,50 euros TTC (cf. : la CCAVM représente 18,77 % du linéaire et 52,40% de la population).

Considérant les explications susvisées, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Aménagement de l'espace et de la Transition écologique et solidaire » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Solliciter la fermeture administrative de la ligne SNCF 755 000 « dite de CRAVANT-BAZARNES à DRACY-SAINT-LOUP », reliant la ville d'AVALLON à la ville d'AUTUN, sous réserve d'un avis favorable des Ets SCHIEVER et, à défaut, à partir de la sortie de la ville d'AVALLON à la ville d'AUTUN,
- Soutenir un projet de « voie verte » pour un usage souhaité et partagé, restant à déterminer précisément (vélo, piéton), sur les parcelles concernées de la CCAVM,
- Solliciter la SNCF Réseau pour une mise à disposition du délaissé ferroviaire au profit de la CCAVM selon des modalités à définir dans la convention de transfert de gestion,
- Désigner le Parc Naturel Régional du Morvan pour mener l'étude d'opportunité, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche et comme interlocuteur unique pour la SNCF Réseau dans le cadre de ce projet,  
Et, le cas échéant,
- S'engager à contribuer financièrement dans la limite des modalités susvisées,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la mise en œuvre de la présente décision.
- En réponse à Monsieur Emmanuel ZEHNDER s'interrogeant sur l'engagement du Parc Naturel Régional du Morvan, Monsieur Didier IDES précise que le PNRM s'est fermement et volontairement engagé dans ce projet.

- En réponse à Monsieur Louis VIGOUREUX demandant que la collectivité soutienne le transport du fret sur une partie du trajet pour les besoins des Établissements SCHIEVER, au même titre qu'une motion avait été proposée pour soutenir la ligne AVALLON-PARIS, Monsieur Didier IDES confirme que la priorité sera effectivement de préserver les intérêts de cette entreprise, priorité confirmée par le Président.
- Monsieur Gérard DELORME souligne l'intérêt touristique de la ligne ferroviaire AVALLON-AUTUN pour le territoire mais regrette la suppression des lignes secondaires, tout en précisant que la création d'une voie verte est également intéressante pour les déplacements doux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (57 voix pour, 1 abstention : Chantal GUIGNEPIED et 1 voix contre : Louis VIGOUREUX),**

- SOLLICITE la fermeture administrative de la ligne SNCF 755 000 « dite de CRAVANT-BAZARNES à DRACY-SAINT-LOUP », reliant la ville d'AVALLON à la ville d'AUTUN, sous réserve d'un avis favorable des Ets SCHIEVER et, à défaut, à partir de la sortie de la ville d'AVALLON à la ville d'AUTUN,
- SOUTIENT un projet de « voie verte » pour un usage souhaité et partagé, restant à déterminer précisément (vélo, piéton,), sur les parcelles concernées de la CCAVM (cf. : les références cadastrales annexées à la délibération),
- SOLLICITE la SNCF Réseau pour une mise à disposition du délaissé ferroviaire au profit de la CCAVM selon des modalités à définir dans la convention de transfert de gestion,
- DÉSIGNE le Parc Naturel Régional du Morvan pour mener l'étude d'opportunité, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche et comme interlocuteur unique pour la SNCF Réseau dans le cadre de ce projet,
- S'ENGAGE à contribuer financièrement dans la limite des modalités susvisées,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**2°) Déploiement expérimental du transport à la demande (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) :** Monsieur Didier IDES explique qu'il s'agit d'étudier la possibilité d'un déploiement expérimental du transport à la demande à destination des centres-bourgs de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, voire d'ARCY-SUR-CURE et de CHÂTEL-CENSOIR afin de :

- Permettre aux usagers d'accéder aux services inhérents à la santé et aux Maisons/Relais France Services,
- Pallier l'absence de liaisons régulières de bus,
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle.

Compte tenu que ce déploiement expérimental du transport à la demande ne pourra être inscrit, le cas échéant, qu'au prochain budget primitif, Monsieur Didier IDES indique qu'il sera nécessaire d'instruire les circuits de transport en lien avec les communes à desservir et de finaliser les modalités financières au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Afin d'obtenir une possibilité de financement du projet en répondant à un Appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagne Mobilité » à hauteur de 50%, il explique qu'un pré-dépôt de candidature a été effectué le 29 novembre dernier. Considérant les explications susvisées, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Aménagement de l'espace et de la Transition écologique et solidaire » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider de candidater officiellement à l'Appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagne Mobilité » avant le 31 décembre 2021, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.
- En réponse à Monsieur Emmanuel ZEHNDER s'interrogeant sur la cohérence de cette expérimentation avec les solutions à mettre en place, Monsieur Didier IDES explique que le schéma de mobilité doit être envisagé globalement pour éviter d'avoir plusieurs études à mener en parallèle.
- En réponse à Monsieur Gérard DELORME s'interrogeant sur la mise en place des rabattements possibles entre les communes et les centres-bourgs, Monsieur Didier IDES explique que l'expérimentation permettra d'établir les besoins et les habitudes de vie des habitants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- DÉCIDE de candidater officiellement à l'Appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagne Mobilité » avant le 31 décembre 2021,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

## O.J N° 9 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

**Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN** » (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : pour faire suite aux explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle, notamment, que la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise signée entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN arrive à échéance au 31 décembre 2021. Dans l'attente qu'un nouveau Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation soit adopté au cours de l'année 2022 et que de nouvelles contractualisations réglementaires soient déclinées avec les intercommunalités, il explique que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté propose à la collectivité de signer une nouvelle convention sur les mêmes bases que la précédente (cf. : délibération du 12 mars 2018). Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

- En réponse à Monsieur Emmanuel ZEHNDER regrettant de ne pas avoir reçu la convention avant la réunion, le Président explique qu'il ne lui avait pas paru nécessaire de la joindre à la convocation dès lors que son contenu n'avait pas été modifié depuis 2018 mais s'engage à l'annexer au compte rendu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 (cf. : convention annexée au présent compte rendu).**

## O.J N° 10 : AFFAIRES FINANCIÈRES

**1°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2022 - budgets principal et annexes hors budget annexe du service « gestion des déchets ménagers »** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que la ligne de trésorerie de 2 000 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 13 janvier 2022. Considérant la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière, il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 800 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux prestations de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne au titre des structures multi-accueils et de l'Accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires sans hébergement intercommunal multisites (soldes 2021 et acomptes 2022). A ce titre, Monsieur Camille BOÉRIO indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 800 000,00 euros, Et, le cas échéant,
- Retenir la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui présente la meilleure offre commerciale soit une marge de 0,60% sur l'index €STR (-0,573%) avec une commission d'engagement fixée à 640,00 euros (0,08%),
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 800 000,00 euros,**
- **RETIENT la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui présente la meilleure offre soit une marge de 0,60% sur l'index €STR (-0,573%) avec une commission d'engagement fixée à 640,00 euros (0,08%),**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat annexé à la présente délibération avec l'établissement retenu.**

**2°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2022 - budget annexe du service « gestion des déchets ménagers »** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : considérant la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière, Monsieur Camille BOÉRIO explique la nécessité de contractualiser une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 200 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux contributions de la redevance incitative (solde 2021 et acomptes 2022). A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 200 000,00 euros, Et, le cas échéant,
- Retenir la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui présente la meilleure offre commerciale soit une marge de 0,60% sur l'index €STR (-0,573%) avec une commission d'engagement fixée à 960,00 euros (0,08%),
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 200 000,00 euros,**
- **RETIENT la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui présente la meilleure offre soit une marge de 0,60% sur l'index €STR (-0,573%) avec une commission d'engagement fixée à 960,00 euros (0,08%),**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat annexé à la présente délibération avec l'établissement retenu.**

**3°) Attribution des compensations définitives 2021** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 25 janvier 2021, a adopté les montants prévisionnels de l'attribution des compensations 2021 pour chacune des communes membres de l'intercommunalité. Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges au titre de l'année 2021, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider les montants définitifs 2021 de l'attribution des compensations à reverser aux communes par l'intercommunalité, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à communiquer à chacune des Communes membres le montant définitif 2021 de l'attribution de compensation qui lui revient.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : François ROUX),**

- **VALIDE les montants définitifs 2021 de l'attribution des compensations à reverser aux communes par l'intercommunalité (réf. : tableau annexé au présent compte rendu),**
- **AUTORISE le Président à communiquer à chacune des Communes membres le montant définitif 2021 de l'attribution de compensation qui lui revient.**

4°) **Décision modificative n°2021-4 du budget principal 2021** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2021-4 du budget principal 2021 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
202 – Frais réalisation documents urbanisme	1 000,00		
2031 – Frais d'études	11 900,00		
		021 - Virement de la section de fonctionnement	12 900,00
<b>Total</b>	<b>12 900,00</b>	<b>Total</b>	<b>12 900,00</b>

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
60611 – Eau	5 400,00		
60612– Electricité	2 000,00		
60632 – Fournitures de petit équipement	1 000,00		
615221 – Entretien bâtiment	1 000,00		
61551 – Réparations matériel roulant	500,00		
022 – Dépenses imprévues	-22 800,00		
021 – Virement à la section d'investissement	12 900,00		
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2021-4 du budget principal 2021 telle qu'elle est proposée.**

#### O.J N° 11 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Président informe que la Conférence des Maires du Pays Avallonnais, prévue le mardi 21 décembre 2021, est annulée.
- Malgré un contexte sanitaire très incertain, le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 15.**





## REGLEMENT INTERIEUR 2020-2026

### COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

#### **Article 1er : Composition**

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

#### **Article 2 : Nombre et désignation des membres**

La délibération n°158 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016 fixant à **un** le nombre de représentant pour chaque commune, est remplacée par la délibération 2021-148 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 qui fixe à **un** le nombre de représentant titulaire pour chaque commune qui peut désigner un représentant suppléant. Les représentants titulaire et suppléant des communes sont désignés par une délibération de leur Conseil Municipal.

#### **Article 3 : Le Président et le Vice-Président**

Les membres de la CLECT élisent en leur sein, à la majorité absolue, un Président et un Vice-président.

Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si les membres de la CLECT à la majorité simple décident d'y renoncer. Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

#### **Article 4 : Durée des fonctions des membres**

La durée des fonctions des membres ainsi que du Président et du Vice-président de la CLECT est calquée sur la durée du mandat municipal des intéressés. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une Commune membre entraîne obligatoirement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais.

#### **Article 5 : Convocation**

Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

La convocation et les annexes doivent être envoyés à chacun des membres, prioritairement par mail ou par défaut, à son domicile par voie postale, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. La convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

## **Article 6 : Règles de quorum**

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié plus un au moins de ses membres en exercice est présente. Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le Président de la CLECT avant la séance, étant précisé qu'il peut être représenté uniquement par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de présenter un pouvoir (*cf. : un membre titulaire d'une commune ne peut pas être représenté par un membre titulaire d'une autre commune*).

## **Article 7 : Règles de majorité applicables au sein de la CLECT**

Le rapport et les décisions de la CLETC sont adoptés à la majorité simple de ses membres présents.

## **Article 8 : Mission**

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

La CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

## **Article 9 : Recours à des experts**

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts (experts-comptables, conseillers ou consultants financiers, fiscalistes, en fonction des besoins de la CCAVM).

Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative. Le choix de l'indemnisation ou de la rémunération des experts relève de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Le Service administratif et financier de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN assure le secrétariat de la CLECT.

## **Article 10 : Méthode d'évaluation des charges transférées**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel tel qu'il apparaît :

- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
- Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT. La méthode utilisée est indiquée dans son rapport.

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre notamment :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement,
- Les charges financières,
- Les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges

## **Article 11 : Modification et évolution des décisions prises par la CLECT**

La CLECT dispose de la faculté de réviser, réajuster et modifier les décisions qu'elle a prises ultérieurement, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle aura d'ailleurs à se prononcer par un rapport à chaque nouveau transfert de compétences et à chaque fois que le Conseil Communautaire envisagera dans les conditions prévues par la loi (article 1609 noies C - V du Code Général des Impôts) de modifier le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

**Article 12 : Approbation du rapport**

Une fois élaboré, le rapport devra être approuvé à la majorité simple par les membres de la CLECT.

Le rapport sera alors soumis aux conseils municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population). Les Conseils Municipaux ont trois mois pour se prononcer sur le rapport à compter de sa transmission par le Président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Lorsque le Président de la commission n'a pas transmis le rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les trois mois, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation seront déterminées selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts puis le Conseil Communautaire délibèrera pour valider le montant des AC.

Il est à noter que le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer librement, à la majorité simple, le montant des attributions de compensation « en tenant compte du rapport de la CLECT ».

-----

**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET**

.....

**Entre d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 21CP.997 en date du 29 octobre 2021, ci-après désignée par le terme « la Région »

**Et d'autre part :**

.....  
.....ci-après désigné par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par .....

- VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 24 septembre 2021,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du ....
- VU la délibération du Conseil régional en date du 29 octobre 2021
- VU les règlements régionaux

**Préambule :**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de .... autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

### **Article 2 : Périmètre**

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8

### **Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

#### **Article 4 : Engagements de la Région**

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1<sup>er</sup> à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention et dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

#### **Article 5 : Engagements financiers**

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 7 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **Article 10 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## **Article 11 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ....., le

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président .....

Marie-Guite DUFAY

### Attributions de compensation définitives 2021

Communes	Attributions de compensation prévisionnelles 2021	Retenues liées aux transferts de charges 2021	Attributions de compensation définitives 2021
ANNAY LA COTE	7 008	0	7 008
ANNEOT	2 751	0	2 751
ARCY SUR CURE	23 325	0	23 325
ASNIERES SOUS BOIS	3 677	0	3 677
ASQUINS	12 602	0	12 602
ATHIE	17 200	0	17 200
AVALLON	2 613 643	0	2 613 643
BEAUVILLIERS	2 594	0	2 594
BLANNAY	1 630	0	1 630
BOIS D'ARCY	8	0	8
BROSSES	6 718	0	6 718
BUSSIERES	1 041	0	1 041
CHAMOUX	3 018	0	3 018
CHASTELLUX SUR CURE	29 670	0	29 670
CHATEL CENSOIR	41 802	0	41 802
CUSSY LES FORGES	23 255	0	23 255
DOMECY SUR CURE	73 316	0	73 316
DOMECY SUR LE VAULT	1 139	0	1 139
ETAULES	222 977	0	222 977
FOISSY LES VEZELAY	993	0	993
FONTENAY PRES VEZELAY	4 158	0	4 158
GIROLLES	2 746	0	2 746
GIVRY	23 954	0	23 954
ISLAND	4 061	0	4 061
LICHERES SUR YONNE	690	0	690
LUCY LE BOIS	11 061	0	11 061
MAGNY	84 496	0	84 496
MENADES	0	0	0
MERRY SUR YONNE	17 509	0	17 509
MONTILLOT	13 945	0	13 945
PIERRE PERTHUIS	2 902	0	2 902
PONTAUBERT	13 247	0	13 247
PROVENCY	58 916	0	58 916
QUARRE LES TOMBES	28 995	0	28 995
SAINT BRANCHER	2 478	0	2 478
St GERMAIN DES CHAMPS	20 610	0	20 610
SAINT LEGER VAUBAN	17 344	0	17 344
SAINTE MAGNANCE	21 858	0	21 858
SAINT MORE	8 914	0	8 914
SAINT PÈRE	36 610	0	36 610
SAUVIGNY LE BOIS	155 010	0	155 010
SERMIZELLES	12 374	0	12 374
THAROISEAU	7 078	0	7 078
THAROT	308	0	308
THORY	7 448	0	7 448
VAULT DE LUGNY	47 037	0	47 037
VEZELAY	64 083	0	64 083
VOUTENAY SUR CURE	12 130	0	12 130
<b>Totaux</b>	<b>3 768 329</b>	<b>0</b>	<b>3 768 329</b>